

## Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

|                                     |                                                                                                                                        |                                                                |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Intitulé du projet                  | Information, sensibilisation et implication des habitants dans une démarche de promotion de la santé : Rencontres Santé et Forum Santé |                                                                |
| Bénéficiaire                        | CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE ROI                                                                                               |                                                                |
| N° Convention                       | 202512320                                                                                                                              |                                                                |
| Années et montants de la convention | <b>Année(s) couverte(s) par la subvention</b>                                                                                          | <b>Montant maximum de la subvention pour l'année concernée</b> |
|                                     | 2025                                                                                                                                   | 4 000,00 €                                                     |

Accusé de réception en préfecture  
 094-269401055-20250929-DELIB202545BIS-DE  
 Date de réception préfecture : 06/10/2025



## Liste des visas

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;
- Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France - M. ROBIN (Denis)

## Identification des parties

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Île-de-France

|                       |                                        |
|-----------------------|----------------------------------------|
| N° SIRET              | 13000801400149                         |
| Adresse               | 13 rue Du Landy                        |
| Code postal - Commune | 93200 - ST DENIS                       |
| Représentée par       | Directeur Général Monsieur Denis ROBIN |

Ci-après dénommée « ARS Île-de-France »

Et d'autre part :

|                                                                                                     |                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Raison sociale                                                                                      | CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE ROI                                                                                                                         |
| N° SIRET                                                                                            | 26940105500026                                                                                                                                                   |
| N° FINESS de financement<br>(le cas échéant)                                                        | FINESS EJ : 940806680<br>FINESS ET : 940027717                                                                                                                   |
| Code APE<br>(Activité principale exercée)                                                           | 8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.                                                                                                                   |
| Statut juridique                                                                                    | 7361 - Centre communal d'action sociale                                                                                                                          |
| Adresse                                                                                             | HOTEL DE VILLE PL GABRIEL PERI                                                                                                                                   |
| Code postal - Commune                                                                               | 94600 - CHOISY LE ROI                                                                                                                                            |
| Représentée par<br>(représentant légal, qualité du<br>signataire et coordonnées<br>complémentaires) | <ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur PANETTA Tonino,<br/>Maire de Choisy-le-Roi - Président du CCAS<br/>ccas@choisyleroi.fr<br/>0148924176</li></ul> |

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

**Projet n°202512320 - Information, sensibilisation et implication des habitants dans une démarche de promotion de la santé : Rencontres Santé et Forum Santé**

### Contexte du projet :

Dans le cadre du diagnostic partagé du CLS-ASV, il a été mis en lumière le besoin d'impliquer activement les habitants dans une démarche participative pour favoriser la santé. Au-delà de ce besoin, le diagnostic du CLS-ASV a révélé l'information comme un enjeu de santé : l'accès à la santé des habitants doit être favorisé par une bonne connaissance des ressources de santé du territoire et de leur fonctionnement.

Pour tenter de répondre à ces différents besoins, la ville de Choisy-le-Roi développe depuis de nombreuses années un programme d'actions de prévention et de promotion de la santé sur un ensemble de thématiques santé (approche globale et déterminants de santé, prévention cancers et promotion des dépistages organisés, promotion de l'éducation nutritionnelle, prévention vie affective et sexuelle, prévention des conduites addictives, prévention psychologique, etc.).

### Objectif général du projet :

Objectif général : Faire vivre la démocratie participative et promouvoir et favoriser l'accès à la santé par une approche globale.

### Objectifs spécifiques :

1. Favoriser les actions de prévention et de promotion de la santé
2. Développer une démarche participative et de santé communautaire

### Objectif(s) opérationnel(s) du projet :

VOIR DESCRIPTIF DES ACTIONS

**Le projet relève-t-il de la politique de la ville ?** Non

### Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune : CHOISY LE ROI

### Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

**Action :** Rencontres sante : MI1-2-16 : Prévention des autres maladies chroniques

### Liste des années et montants du projet :

2025 : 1 000,00 €

### Description détaillée de l'action :

Les « Rencontres Santé » permettent de sensibiliser la population sur plusieurs questions de santé comme les dispositifs de dépistage organisé des cancers, les addictions, les infections sexuellement transmissibles le VIH/SIDA, l'alimentation et la nutrition, etc. Ces « Rencontres Santé » mobilisent des acteurs municipaux mais également des acteurs extérieurs.

Dans le cadre des campagnes nationales de lutte contre les cancers et d'incitation aux dépistages précoces.

Ces interventions ont pour objectif principal d'améliorer la prévention des cancers et promouvoir le recours aux dépistages organisés:

**Octobre Rose** : Journée d'information et de sensibilisation tous publics dans le Parc de la Mairie avec la participation du Bus Santé du département et de tous les partenaires du Collectif Prévention Cancers (CRCDC 94, Ligue contre le Cancer, CPEF, etc.), mise en place d'animations thématiques tout au long du mois d'octobre, création d'évènement mobilisation de différentes structures municipales avec mise à disposition de plaquettes d'information, de livres, etc. pour les publics de ces structures (CMS, centres sociaux Langevin et Mouloudji, CPEF, médiathèques, etc.), mobilisation du personnel communal, déploiement d'une communication multicanale (journal de la ville, site web, réseaux sociaux);

**Mars Bleu** : stands d'information et de sensibilisation au dépistage organisé du cancer colorectal, moments thématiques tout au long du mois de mars, déploiement d'une communication multicanale (journal de la ville, site web, réseaux sociaux).

Interventions dans le cadre de notre campagne Addictions et du Mois Sans Tabac (Redynamisation de ces ateliers et animations)

Journée d'information et de sensibilisation aux addictions à destination de tous les publics dans le Parc de la Mairie avec la participation du Bus Santé, du CSAPA Henri Duchêne et des partenaires du Collectif Addictions. Cette journée se tient habituellement au cours du mois d'octobre, ce qui permet d'annoncer le Mois Sans Tabac qui se déroule durant le mois de novembre. Mise à disposition de plaquettes d'information et animations thématiques (simulateur d'alcoolémie, cocktails sans alcools, lunettes déformantes, etc.). Interventions en milieu scolaire (lycées Saint André et Jean Macé) pour sensibiliser les publics jeunes aux conduites addictives. Interventions en partenariat avec le Bus Santé du département et le CSAPA Henri Duchêne.

Redynamisation du Collectif Addictions avec l'inclusion de nouveaux partenaires comme la Cellule Prévention de la Police Municipale, le pôle CLSPD (Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance) et l'équipe de médiateurs sociaux sous sa responsabilité : cette redynamisation nous permet d'envisager un nombre plus important d'actions sur la thématique des addictions. Il est important de noter que la Cellule Prévention travaille également sur toutes thématiques et propose des modules de formation mais également des actions de terrain au plus près de la population.

Interventions dans le cadre de la campagne nationale de lutte contre le SIDA :

Journée d'information et de sensibilisation au VIH/SIDA dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le SIDA. Cette journée a lieu sur le parvis de la gare RER de Choisy-le-Roi au début du mois de décembre. Participation des partenaires du Collectif IST/SIDA et notamment de l'association ADB et AIDES 94 qui réalise des TROD à cette occasion.

Nous tenons à réaliser une seconde journée d'information et de sensibilisation sur le sujet dans l'année. Celle-ci se tient généralement au début du mois de juillet.

Interventions en milieu scolaire (collèges et lycées) pour sensibiliser les publics jeunes.

Communiquer sur le calendrier des dépistages de rue de l'association AIDES sur le territoire

Relancer un groupe de travail avec le service jeunesse sur la thématique "identité sexuelle et sexuée : comment accompagner les jeunes ?"

#### Typologie de l'action :

- Communication, information, sensibilisation
- Education pour la santé

**Thématique(s) de l'action :****1 :** Thématique principale concernée**2 à 4 :** Thématiques secondaires concernées

- 2, Cancers
- 4, VIH – Sida IST Hépatite
- 1, Démocratie sanitaire
- 3, Conduites addictives

**Population(s) de l'action :**

- Principale : Oui - Tout public

**Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :**

| Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...) | Résultats attendus | Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.) | Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées) | Date à laquelle sera effectuée l'évaluation |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Nombre de participants aux Rencontres Santé                           | 600                | Tableau de suivi                                                                        | Coordinatrice CLS-ASV                                           | 01/06/2026                                  |
| Nombre de Rencontres Santé                                            | 12                 | Tableau de suivi et grille d'évaluation                                                 | Coordinatrice CLS-ASV                                           | 01/06/2026                                  |

**Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :**

| Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...) | Résultats attendus | Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.) | Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées) | Date à laquelle sera effectuée l'évaluation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Nombre de participants ayant acquis des connaissances                                                                                  | 600                | Résultat de questionnaire d'évaluation                  | Coordinatrice CLS-ASV                                           | 01/06/2026                                  |

**Action :** Forum Santé : MI1-2-16 : Prévention des autres maladies chroniques

**Liste des années et montants du projet :**

2025 : 3 000,00 €

**Description détaillée de l'action :**

Le « Forum Santé » succède à la Semaine de la Santé. Le Forum Santé est un événement festif de promotion de la santé. Il mobilise sur une journée (samedi) différents services municipaux et partenaires extérieurs pour la mise en œuvre d'animations et de stands d'information sur la santé. Une thématique est définie chaque année et le projet est monté avec les partenaires autour de celle-ci. Le Forum Santé vise à impliquer les habitants dans une démarche de santé globale ainsi qu'à développer leurs savoirs et pratiques afin qu'ils adoptent des comportements favorables à la santé. Il permet également d'évaluer les préoccupations en santé des choisyens.

Le Forum est un événement prenant de plus en plus d'ampleur au fil de ses différentes éditions et ce depuis l'année 2021. Un nombre plus important de partenaires est mobilisé chaque année, (30aine de stands et 40aine de partenaires présents). L'édition qui aura lieu le samedi 24 mai 2025 reflète en effet, l'ancrage de cet événement au sein de notre territoire, au regard de l'implication des partenaires et leur participation. A ce titre, le Forum Santé est devenu un des événements les plus importants de la ville (après les Fêtes de la Ville et le Forum des Associations, etc.) qui nécessite un budget plus important. Cette année, la thématique retenue est "La Santé des femmes", dans la continuité du changement du mammographe du CMS en octobre 2024 et de l'ouverture de la Maison des Femmes de la Choisy-le-Roi en janvier 2025.

**Typologie de l'action :**

- Communication, information, sensibilisation
- Education pour la santé

**Thématique(s) de l'action :**

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 1, Autre

Promotion de la santé globale et prévention multi-thématique

- 2, Attractivité du territoire

**Population(s) de l'action :**

- Principale : Oui - Tout public

**Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :**

| Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...) | Résultats attendus | Outils d'évaluation (fiches d'emargement, analyse des documents de communication, etc.) | Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées) | Date à laquelle sera effectuée l'évaluation |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Nombre de services et partenaires mobilisés                           | 30                 | Tableau de suivi et grille d'évaluation                                                 | Coordinatrice CLS-ASV                                           | 01/01/2026                                  |
| Nombre de participants aux différents stands du Forum Santé           | 800                | Feuilles de comptage et tableau de suivi                                                | Coordinatrice CLS-ASV                                           | 01/06/2026                                  |

**Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :**

| Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...) | Résultats attendus  | Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.) | Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées) | Date à laquelle sera effectuée l'évaluation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Évaluation du Forum Santé par les partenaires                                                                                          | Retours qualitatifs | Résultat de questionnaire d'évaluation                  | Coordinatrice CLS-ASV                                           | 01/06/2026                                  |
| Évaluation du Forum Santé par les participants                                                                                         | Retours qualitatifs | Résultat de questionnaire d'évaluation                  | Coordinatrice CLS-ASV                                           | 01/06/2026                                  |

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

## **ARTICLE 2 – Période de la convention**

### **2.1 Période de réalisation du projet**

Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

| Projets                                                                                                                                            | Périodes de réalisation |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 202512320 - Information, sensibilisation et implication des habitants dans une démarche de promotion de la santé : Rencontres Santé et Forum Santé | 01/01/2025 - 31/12/2025 |

### **2.2 Période d'acquittement des dépenses**

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

### **2.3 Période de validité de la convention**

| Projets                                                                                                                                            | Périodes de conventionnement |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 202512320 - Information, sensibilisation et implication des habitants dans une démarche de promotion de la santé : Rencontres Santé et Forum Santé | 01/01/2025 - 31/12/2025      |

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

## ARTICLE 3 – Subvention

### 3.1 Montant de la subvention

Projet n°202512320 - Information, sensibilisation et implication des habitants dans une démarche de promotion de la santé : Rencontres Santé et Forum Santé

L'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 4 000,00 €** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) présenté(s) en annexe 2.

### 3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Île-de-France
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

### 3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

## ARTICLE 4 – Modalités de versement

### 4.1 Echancier et imputation comptable

Projet n°202512320 - Information, sensibilisation et implication des habitants dans une démarche de promotion de la santé : Rencontres Santé et Forum Santé

La subvention d'un montant maximum de 4 000,00 € sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

| Imputation comptable | Montant    | % du montant total maximum de la subvention | Date prévisionnelle de versement |
|----------------------|------------|---------------------------------------------|----------------------------------|
| MI1-2-16             | 1 000,00 € | 100 %                                       | 31/12/2025                       |

| Imputation comptable | Montant    | % du montant total maximum de la subvention | Date prévisionnelle de versement |
|----------------------|------------|---------------------------------------------|----------------------------------|
| MI1-2-16             | 3 000,00 € | 100 %                                       | 31/12/2025                       |

#### 4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Directeur Général de l'ARS Île-de-France.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Île-de-France.

Les contributions financières de l'ARS Île-de-France mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS Île-de-France ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS Île-de-France que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

#### 4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

- ☒ n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;
- ☐ est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Île-de-France une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

## ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France les pièces suivantes :

**Projet n°202512320 - Information, sensibilisation et implication des habitants dans une démarche de promotion de la santé : Rencontres Santé et Forum Santé**

- Un bilan d'exécution Final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce bilan d'exécution Final devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 31/03/2026 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "STARS-FIR", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante :

- Projet n°202512320 - Information, sensibilisation et implication des habitants dans une démarche de promotion de la santé : Rencontres Santé et Forum Santé : **ars-dd94-pps@ars.sante.fr**
- Dans un délai de 6 mois au plus tard, les derniers états financiers ou, le cas échéant, les derniers comptes annuels de la structure bénéficiaire de la subvention et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le dernier rapport d'activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

## ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

### 6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
  - D'adresse ;
  - De coordonnées bancaires ;
  - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
  - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

### 6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

### 6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France.
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

### 6.4 Engagement républicain

- Le co-contractant, aux termes du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 et annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, s'engage à :
  - 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
  - 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
  - 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Il en informe ses membres par tout moyen.
- Le co-contractant veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

- Est de nature à justifier le retrait de la subvention octroyée, un manquement aux engagements souscrits au titre du pacte républicain entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée (à adapter selon la nature de la subvention).

## ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

## ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

### 8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeure

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France .

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

### 8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

### 8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

## ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

### Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette

## ARTICLE 12 – Dispositions finales

Directeur Général de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à Choisy le Roi  
le 6 octobre 2025

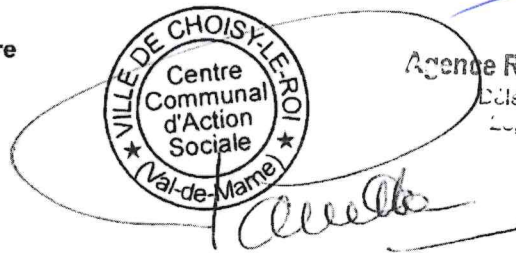
Le bénéficiaire,  
CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE  
ROI  
Monsieur PANETTA Tonino ,  
Maire de Choisy-le-Roi - Président du CCAS

L'ARS Île-de-France  
Monsieur Denis ROBIN  
Directeur Général



**Eric VECHARD**

Cachet de la structure



Agence Régionale de Santé d'Île-de-France  
Délégation Territoriale du Val de Marne  
20, Chemin des Bassins - CE 80000  
93010 CHOISY-LE-ROI

rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

#### **Cas des établissements publics (ES EMS) :**

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

## **ARTICLE 11 – Données à caractère personnel**

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Agence Régionale de Santé Île-de-France  
13 rue Du Landy 93200 - ST DENIS

ou par mail à [ars-idf-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dpd@ars.sante.fr)

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

## ANNEXE 1

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

**Projet n°202512320 - Information, sensibilisation et implication des habitants dans une démarche de promotion de la santé : Rencontres Santé et Forum Santé**

| CODE<br>BANQUE/ÉTABLISSEMENT | CODE GUICHET                | N° DE COMPTE | CLÉ RIB |
|------------------------------|-----------------------------|--------------|---------|
| 30001                        | 00907                       | E9480000000  | 18      |
| NOM BANQUE                   | Banque de France            |              |         |
| I.B.A.N                      | FR053000100907E948000000018 |              |         |
| B.I.C                        | BDFEFRPPXXX                 |              |         |

## ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

**Projet n°202512320 - Information, sensibilisation et implication des habitants dans une démarche de promotion de la santé : Rencontres Santé et Forum Santé**

- Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

| CHARGES                                      | MONTANT PRÉVU |
|----------------------------------------------|---------------|
| Prestations de services                      | 2 500,00      |
| Achats matières et fournitures               | 500,00        |
| Achats non stockés de matière et fournitures | 1 000,00      |
| Total rémunération des personnels            | 7 770,00      |
| Charges sociales                             | 3 110,00      |

| PRODUIT                       | MONTANT PREVU |
|-------------------------------|---------------|
| Autres établissements publics | 10 880,00     |
| ARS                           | 4 000,00      |